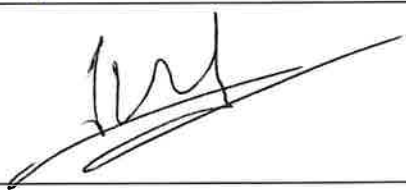




Registre des décisions de la commission de contrôle des listes électorales du 19 février 2026

référence article R.11 du code électoral

Date de convocation : 2 février 2026

Membres présents	Titulaire / Suppléant	Signature
PETIT Chani	Conseillère municipale	
CHIRAT Bernard	délégué désigné par le président du tribunal judiciaire Titulaire	
REY Maurice	délégué désigné par le président du tribunal judiciaire Suppléant	
LASCOUTOUNAX Jacques	délégué de l'administration désigné par le sous-préfet Titulaire	
BERTHAUD Raymond	délégué de l'administration désigné par le sous-préfet Suppléant	

Quorum atteint (3 membres minima).

Agent administratif : Caroline FAYE (DGS).

Les membres de la Commission ont examiné la régularité des listes électorales. Ils ont étudié les mouvements intervenus sur les deux bureaux de vote entre le 1^{er} décembre 2025 et le 18 février 2026 relatifs :

- aux 8 inscriptions d'office (jeunes issus du recensement) ;
- aux 91 inscriptions demandées par les nouveaux arrivants ;
- aux 135 radiations d'office (décès, inscription dans une autre commune, perte d'attache communale).

Les différents mouvements sont listés dans les annexes.

M. BILLOU Daniel, titulaire d'une habilitation familiale pour sa sœur Mme BILLOU Monique, a envoyé par mail en date du 10 février une demande de radiation de sa sœur. Elle est hébergée en Epahd et n'est donc plus domiciliée sur la commune.

Les membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales ont validé à l'unanimité la radiation de Mme BILLOU Monique.

Mme LEON Elvine a envoyé par mail en date du 3 février une demande de radiation de trois personnes, car elles ne remplissaient plus les conditions réunies pour être inscrites sur les listes électorales de la commune.

Monsieur le Maire a estimé qu'engager la procédure de radiation reviendrait à priver du droit de vote ces trois électeurs, les délais étant trop courts pour qu'ils aient le temps d'éventuellement se réinscrire.

Les membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales ont validé à la majorité (3 POUR, 2 CONTRE) le maintien de ces trois personnes sur la liste électorale en vigueur.

Selon l'article 11 du Code Electoral, Mme FAYE précise qu'un travail sera fait post scrutin d'ici le mois de juin pour vérifier que les jeunes de plus de 26 ans domiciliés chez leurs parents résident bien toujours sur la commune. Ces courriers seront également envoyés aux personnes qui n'auront pas reçu leur enveloppe de propagande pour le scrutin de mars 2026 en raison de la mention « NPAI » (n'habite pas à l'adresse indiquée).